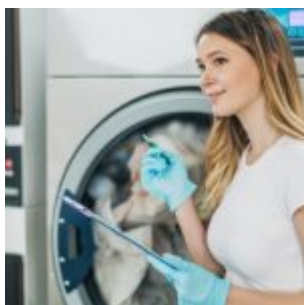


Insertion : mise à disposition de salariés par les associations intermédiaires dans des Ehpad



© 2021 Les Echos Publishing

Les associations intermédiaires embauchent des personnes qui rencontrent des difficultés d'accès au marché du travail et accompagnent leur insertion professionnelle en les mettant à la disposition de tiers (collectivités, particuliers, associations, entreprises...).

En cette période de crise sanitaire, le gouvernement encourage les associations intermédiaires à proposer leurs services aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad), notamment pour la désinfection et l'entretien des locaux, la restauration ou encore l'entretien du linge.

Ainsi, les associations intermédiaires qui, du 1^{er} décembre 2020 au 28 février 2021, mettent à disposition des salariés au sein d'un Ehpad perçoivent une aide financière de 1,50 € pour chaque heure de mise à disposition.

Pour bénéficier de cette aide dite « solidarité AI en EHPAD », les associations intermédiaires doivent, au plus tard le 15 mars 2021, faire valider, par l'Agence de services et des paiements, leurs suivis mensuels d'activité des mois de décembre 2020 à février 2021.

Elles doivent, ensuite, demander cette aide auprès de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) au plus tard le 19 mars 2021.

En pratique : une solution de dépôt de la demande d'aide par voie électronique doit être mise en place.

[Instruction n° DGEFP/SDPAE/MIP/2020/238 du 1er décembre 2020](#)

© 2021 Les Echos Publishing